Réponse à l'appel à contributions du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (OHCHR)

Soumission pour le rapport 2025 du Secrétaire général des Nations Unies

Soumis par : Phylomene Zangio

Date : le 14 mars 2024

Pays : Canada (Province du Nouveau-Brunswick)

Deuxième Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine :
UNE OPPORTUNITÉ POUR UN CHANGEMENT CONCRET AU NOUVEAU-BRUNSWICK

1. CONTEXTE HISTORIQUE

L'histoire des communautés afro-descendantes au Nouveau-Brunswick est marquée par une discrimination systémique qui s'étend sur plusieurs siècles. L'arrivée des Loyalistes noirs en 1783, à la suite de la Révolution américaine, a constitué un moment clé dans la formation de cette diaspora. Toutefois, malgré les promesses de liberté et d'accès à la propriété foncière, ces populations ont été reléguées à des conditions socio-économiques précaires et à une marginalisation institutionnelle (Whitfield, 2016).

Au cours du XIXe et du début du XXe siècle, la ségrégation raciale s'est manifestée à travers des restrictions dans l'accès à l'éducation, à l'emploi et au logement (Revue de l'Université de Moncton, 2022). Jusqu'à la seconde moitié du XXe siècle, des écoles séparées pour les enfants noirs ont existé, limitant leur accès à un enseignement de qualité. Cette ségrégation a contribué à perpétuer les inégalités socio-économiques, un phénomène qui se traduit encore aujourd'hui par une sous-représentation des Noirs dans les postes de direction et un taux de chômage supérieur à la moyenne provinciale (Statistique Canada, 2021).

2. INÉGALITÉS PERSISTANTES ET IMPACT DU RACISME SYSTÉMIQUE

2.1. ***L'impact du racisme dans l'éducation***

Bien que des réformes aient été entreprises, notamment l'inclusion récente de l'histoire des Noirs dans le curriculum scolaire au Nouveau-Brunswick, plusieurs obstacles subsistent. L'absence d'enseignants noirs et la rareté des formations antiracistes dans le système éducatif limitent l'efficacité de ces initiatives. Selon Mamadou D., enseignant en sciences humaines, « *les microagressions et la remise en question des compétences des éducateurs noirs sont fréquentes, et les manuels scolaires ne reflètent pas suffisamment la diversité des parcours historiques* » (Entretien personnel, 2023).

2.2. ***Discrimination structurelle dans l'accès au logement***

Des recherches récentes mettent en évidence la persistance de discriminations dans le domaine du logement. Malgré un dossier financier solide, les candidats noirs sont souvent écartés de manière arbitraire par les propriétaires (Amina T., entretien personnel, 2023). Ce type de discrimination, bien que difficile à prouver juridiquement, constitue un frein majeur à l'intégration économique et sociale des Afro-descendants.

2.3. **Effacement de la mémoire historique et marginalisation du patrimoine noir**

Un aspect souvent négligé de l'injustice historique est la négligence des sites patrimoniaux liés aux communautés noires. Plusieurs cimetières afro-descendants sont laissés à l'abandon, contrastant avec l'entretien systématique des sites similaires appartenant à d'autres groupes (Jean-Claude M., entretien personnel, 2023). Cette dynamique contribue à l'effacement progressif de la mémoire collective des Afro-descendants et limite leur reconnaissance dans l'histoire officielle du Nouveau-Brunswick.

3. **VERS UNE RECONNAISSANCE INSTITUTIONNELLE ET DES MESURES STRUCTURELLES**

La reconnaissance de la Deuxième Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine représente une opportunité pour la mise en place de politiques publiques adaptées. Toutefois, une approche structurelle et multidimensionnelle est nécessaire afin d'assurer une véritable justice raciale et une réparation historique.

3.1. ***Modèles de politiques d'équité raciale***

L'examen des politiques mises en place dans d'autres juridictions offre des pistes d'action :

- **La Nouvelle-Écosse** a élaboré un plan d'action pour les Afro-Néo-Écossais, comprenant un soutien financier à l'éducation et des initiatives de justice réparatrice (Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, 2019).
- **Le Canada, gouvernement fédéral** a mis en place un programme d'entrepreneuriat pour les communautés noires, offrant des subventions et du mentorat pour favoriser la croissance des entreprises dirigées par des Afro-descendants (Gouvernement du Canada, 2020).
- **La France**, à travers la Loi Taubira (2001), a reconnu la traite et l'esclavage comme un crime contre l'humanité, tout en intégrant des mesures éducatives (Loi n° 2001-434).
- **Le Brésil** a instauré des quotas raciaux pour l'accès à l'éducation et à la fonction publique afin de corriger les inégalités structurelles historiques (Décret n° 8.129/2013).

3.2. ***Recommandations pour une action gouvernementale***

Afin de garantir une transformation durable, il est impératif d'adopter des politiques spécifiques et mesurables :

1. Mise en place d'un cadre législatif pour la justice raciale, incluant des mécanismes de reconnaissance et de réparation historiques.
2. Renforcement des partenariats communautaires en collaborant avec les organisations afro-descendantes pour assurer la pertinence des politiques adoptées.
3. Création de comités consultatifs composés d'experts, de leaders communautaires et de chercheurs en droits humains, chargés de superviser la mise en œuvre des mesures d'équité.
4. Développement de formations en compétences interculturelles obligatoires pour les fonctionnaires, afin de lutter contre les biais institutionnels.
5. Soutien accru aux entrepreneurs noirs, notamment par des fonds d'investissement et des incitatifs fiscaux.
6. Préservation et valorisation des sites patrimoniaux noirs, pour assurer la reconnaissance historique et culturelle des contributions des Afro-descendants.
7. Suivi et évaluation des politiques publiques, via la collecte de données désagrégées pour mesurer l'impact des initiatives mises en place.

4. **VERS UN ENGAGEMENT INSTITUTIONNEL DURABLE**

L'engagement du Nouveau-Brunswick envers la Deuxième Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine ne peut se limiter à des déclarations symboliques. Il est impératif d'adopter une approche systémique et fondée sur des données probantes pour garantir une inclusion sociale et économique durable.

Nous appelons les Nations Unies à inciter le gouvernement provincial à :

- Élaborer un plan d'action spécifique pour les afro-néo-brunswickoise, en partenariat avec les acteurs communautaires.
- Développer des mécanismes de suivi transparents pour évaluer l'impact des politiques d'équité raciale.
- Soutenir des initiatives locales axées sur l'éducation, la mémoire historique et la justice économique.
- Adopter des mesures concrètes de réparation historique, notamment par la reconnaissance des sites patrimoniaux noirs.
- Renforcer la représentation des Noirs dans les sphères éducatives, économiques et politiques.

Les défis liés au racisme systémique nécessitent des réponses politiques rigoureuses et des engagements institutionnels concrets. L'adoption d'une approche intégrée, inspirée des meilleures pratiques nationales et internationales, est essentielle pour garantir la pleine participation des Afro-descendants au sein de la société néo-brunswickoise.

Actions et plans pour le lancement officiel de la Deuxième Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine

Le Nouveau-Brunswick a officiellement reconnu la première Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine en juin 2024, une étape importante mais tardive. Afin d'assurer un lancement significatif de la deuxième Décennie en janvier 2025, nous avons recommandés au gouvernement provincial les actions suivantes :

- Adoption d'une motion à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick pour reconnaître officiellement la deuxième Décennie et s'engager à des mesures concrètes.
- Création d'un Secrétariat provincial de lutte contre le racisme systémique, responsable de la mise en œuvre des politiques antiracistes.
- Élaboration et mise en œuvre d'un Plan d'Action Provincial sur l'Équité Raciale, similaire aux initiatives en Nouvelle-Écosse et en Ontario, pour traiter les inégalités structurelles touchant les Afro-descendants dans l'éducation, l'emploi, le logement et la justice.
- Financement accru des initiatives communautaires noires, y compris des programmes éducatifs, culturels et économiques visant à renforcer l'autonomie des communautés afro-descendantes.
- Campagne de sensibilisation publique sur l'histoire et les contributions des personnes d'ascendance africaine au Nouveau-Brunswick, notamment à travers les écoles et les médias publics.

Stratégies et actions en cours et prévues pour la mise en œuvre du programme de la Deuxième Décennie

Bien que le Nouveau-Brunswick soit à la traîne en matière de politiques antiracistes par rapport aux autres provinces canadiennes, certaines actions ont été identifiées pour assurer une meilleure mise en œuvre des objectifs de la Décennie :

A. Initiatives existantes et planifiées

1. **Éducation et sensibilisation**
    - Inclusion de l'histoire des personnes d'ascendance africaine dans le curriculum scolaire francophone, à travers une collaboration avec le ministère de l'Éducation.
    - Formation obligatoire des employés du secteur public sur le racisme systémique et la lutte contre les discriminations.
2. **Justice et réparation historique**
    - Demande d'une étude officielle sur la ségrégation raciale au Nouveau-Brunswick et ses conséquences actuelles, avec publication d'un rapport public et recommandations d'actions réparatrices.
    - Protection et mise en valeur des sites historiques noirs, y compris les anciens cimetières afro-descendants et les premières écoles pour enfants noirs.

3. **Accès aux opportunités économiques et justice sociale**
    - Demande de la création d'un Fonds pour l'Entrepreneuriat Noir, inspiré des initiatives fédérales, afin de soutenir les entreprises détenues par des Afro-descendants.
    - Suivi des discriminations raciales dans l'accès à l'emploi et au logement, avec publication annuelle de données et sanctions accrues contre les pratiques discriminatoires.

Recommandations aux États et parties prenantes pour assurer la mise en œuvre efficace du programme

Pour garantir que la Deuxième Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine apporte des changements concrets, les recommandations suivantes seront nécessaires pour le Noueau-Brunswick:

1. Mise en place d'un plan d'action provincial pour la lutte contre le racisme systémique, avec des objectifs mesurables et des échéances claires.
2. Création d'un Secrétariat provincial dédié à la mise en œuvre des engagements de la Deuxième Décennie**,** afin d'assurer un suivi des actions prises par chaque région.
3. Établissement de fonds provincial pour le soutien aux initiatives communautaires, en s'inspirant du modèle de financement des projets autochtones.
4. Collecte et publication de données désagrégées sur les discriminations et les inégalités raciales, permettant d'orienter les politiques publiques de manière factuelle.
5. Renforcement des mécanismes de justice et de réparation, notamment par l'adoption de lois interdisant explicitement la discrimination raciale dans tous les secteurs.
